



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°101_CC_2025_CCDS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°88_CC_2025_CCDS PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU PLH/PILHI DE LA CCDS

Séance du 03 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Yves VANG, Annick ANDRE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Martine PAPAIX**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

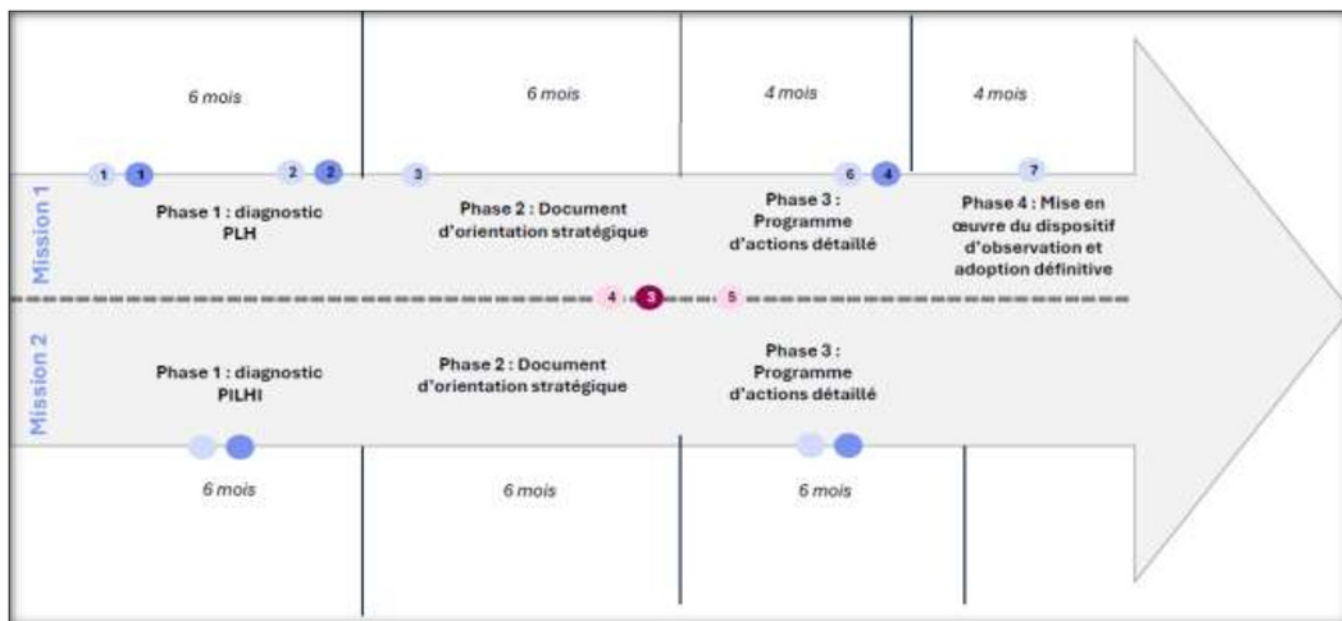
« La présente délibération a pour objet de modifier le plan de financement du PLH/PILHI de la CCDS afin d'y intégrer un complément d'accompagnement assuré par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG).

Par la délibération n°88-CC-2025-CCDS, en date du 16 septembre 2025, la Communauté de Communes des Savanes a approuvé le plan de financement du Programme Local de l'Habitat Indigne (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	87 873,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	58 900,00€	CCDS	29 354,60€
Total	146 773,00 €	Total	146 773,00€

Le montant de la prestation du groupement KPMG/C2R (marché N°2519CCDS) est de 146 773€ (cent quarante-six mille sept cent soixante-treize) pour l'élaboration du PLH et du PILHI.

À cela s'ajoutera un accompagnement complémentaire de l'AUDEG, étalé sur la période des travaux, d'une durée de 18 mois.



L'objet de la mission partenariale de l'AUDEG est de :

- participer à l'ensemble des comités techniques et comités politiques organisés par la CCDS ;
- appuyer la CCDS sur la relecture des différents documents produits ;
- s'assurer d'une bonne appropriation par le prestataire de l'approche territoriale et des enjeux propres aux différentes communes de la CCDS ;
- apporter les conseils nécessaires à l'identification des données mobilisables et leur bonne utilisation afin d'aboutir à des analyses contextualisées, avec notamment la mise à disposition des données recueillies ou produites dans le cadre de son Observatoire de l'habitat et de son Observatoire du foncier (potentiels fonciers, urbanisation spontanée, chiffres clefs de l'habitat etc.), ainsi que toutes les données ressources disponibles sur le territoire (données INSEE, RPLS, SNE, LOVAC, etc) ;
- assurer un appui à la préparation des phases de terrain (notamment enquêtes du PILHI) ;
- apporter une connaissance complémentaire sur les projets de territoire, notamment au regard de la participation à la planification du territoire (PLU, SAR, etc.) ;
- aider à la définition des besoins en termes d'habitat, appuyés sur l'élaboration de scénarios prospectifs (notamment sur la base de projections actualisées à partir de l'outil déployé par la DGTM dans le cadre de l'étude besoins en logement de 2022) ;
- guider la CCDS dans la recherche de partenaires et d'acteurs indispensables à la bonne tenue de la démarche et la mise en œuvre des actions définies par le Conseil Communautaire.

Pour un montant complémentaire de 19 800,00€ (dix-neuf mille huit cent mille euros).

Il vous est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Orientation budgétaire :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Elaboration PLH PILHI	146 773,00 €	ETAT - SUBVENTION 80%	133 258,40 €
AUDEG	19 800,00 €	CCDS	33 314,60 €
TOTAL PLH PILHI	166 573,00 €		166 573,00 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

MODIFIE le plan de financement du Programme Local de l'Habitat Indigne (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CCDS comme ci-dessus

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la délibération n°125-CC-2023-CCDS portant élaboration du PLH et du PILHI de la CCDS ;
Vu la délibération n°88-CC_2025_CCDS relative à l'approbation du plan de financement du PLH/PILHI de la CCDS ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 30 octobre 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : MODIFIE le plan de financement du Programme Local de l'Habitat Indigne (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CCDS :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Elaboration PLH PILHI	146 773,00 €	ETAT - SUBVENTION 80%	133 258,40 €
AUDEG	19 800,00 €	CCDS	33 314,60 €
TOTAL PLH PILHI	166 573,00 €		166 573,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 décembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251215-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2025

Publication le : 16-12-2025